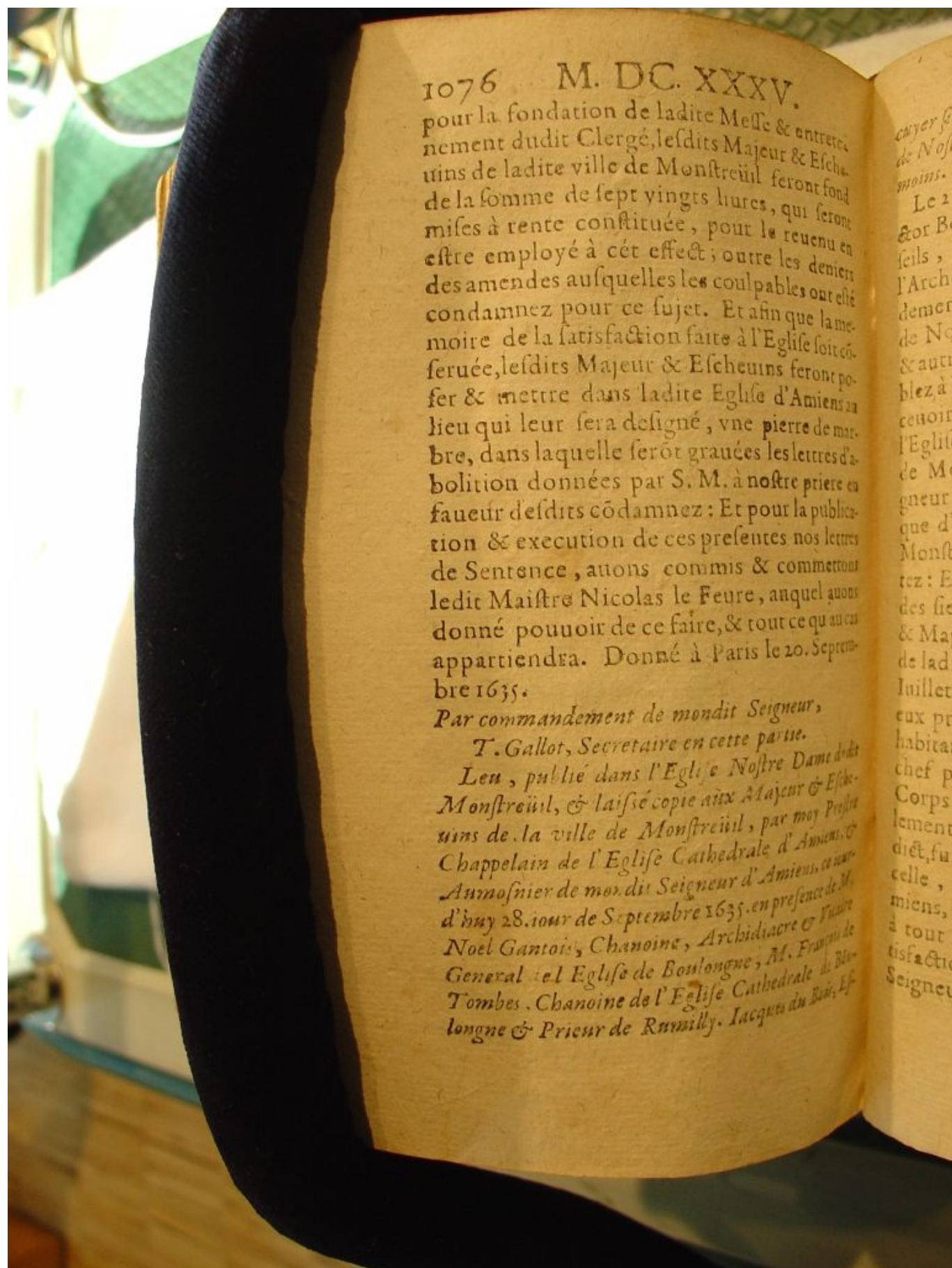


1635_1076.jpg



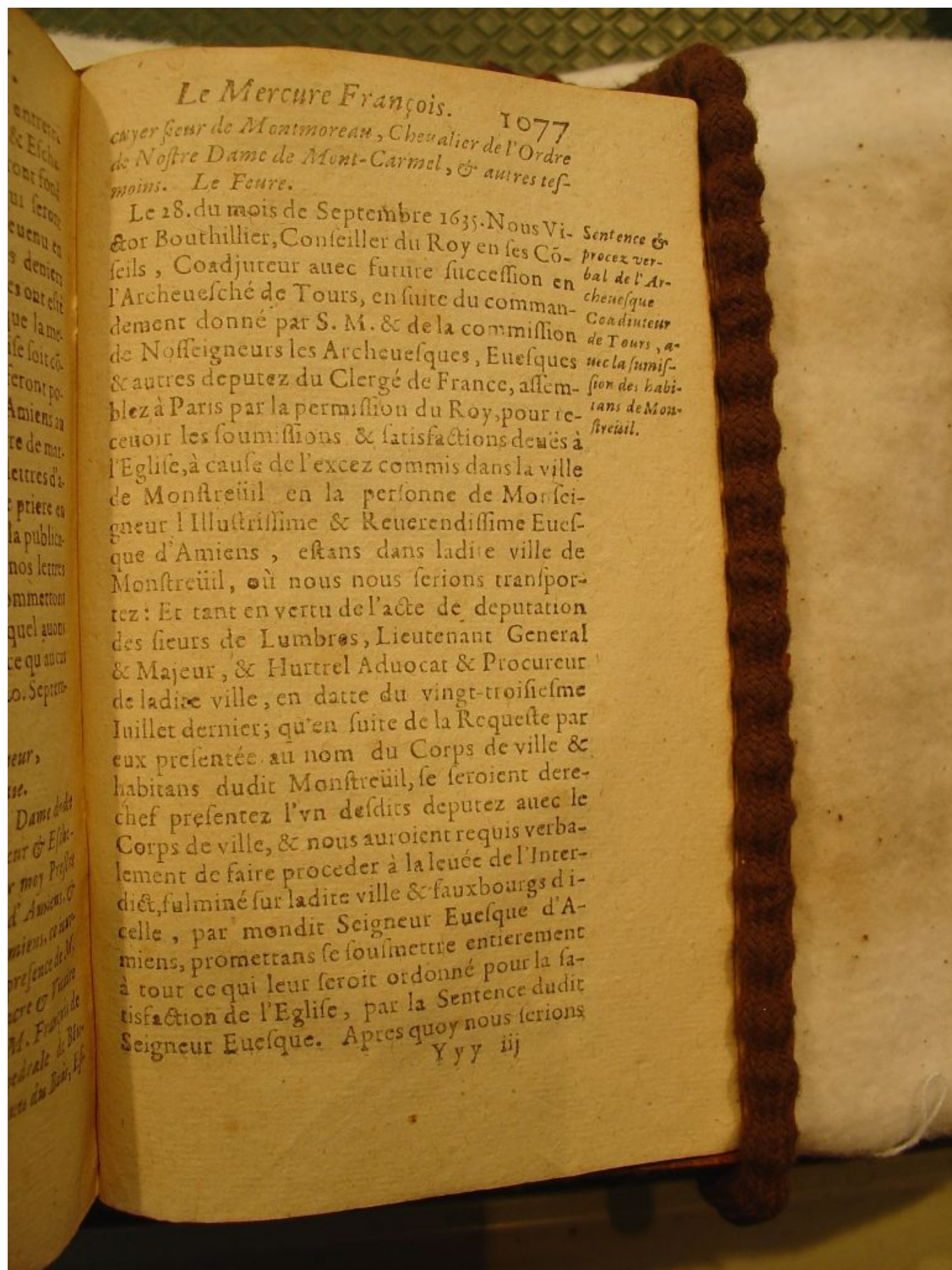
1076 M. DC. XXXV.
pour la fondation de ladite Messe & entrete-
nement dudit Clergé, lesdits Majeur & Esche-
uins de ladite ville de Monstreuil feront fond-
de la somme de sept vingts liures, qui seront
mises à rente constituée, pour le reuenu en
estre employé à cét effect; outre les deniers
des amendes ausquelles les coupables ont esté
condamnez pour ce sujet. Et afin que la me-
moire de la satisfaction faite à l'Eglise soit co-
seruée, lesdits Majeur & Escheuins feront po-
ser & mettre dans ladite Eglise d'Amiens au
lieu qui leur sera designé, vne pierre de mar-
bre, dans laquelle seront grauées les lettres d'a-
bolition données par S. M. à nostre priere en
faueur desdits cōdamnez: Et pour la publica-
tion & execution de ces presentes nos lettres
de Sentence, auons commis & commettons
ledit Maistre Nicolas le Feure, auquel auons
donné pouuoir de ce faire, & tout ce qu'il en
appartiendra. Donnée à Paris le 20. Septem-
bre 1635.

Par commandement de mondit Seigneur,

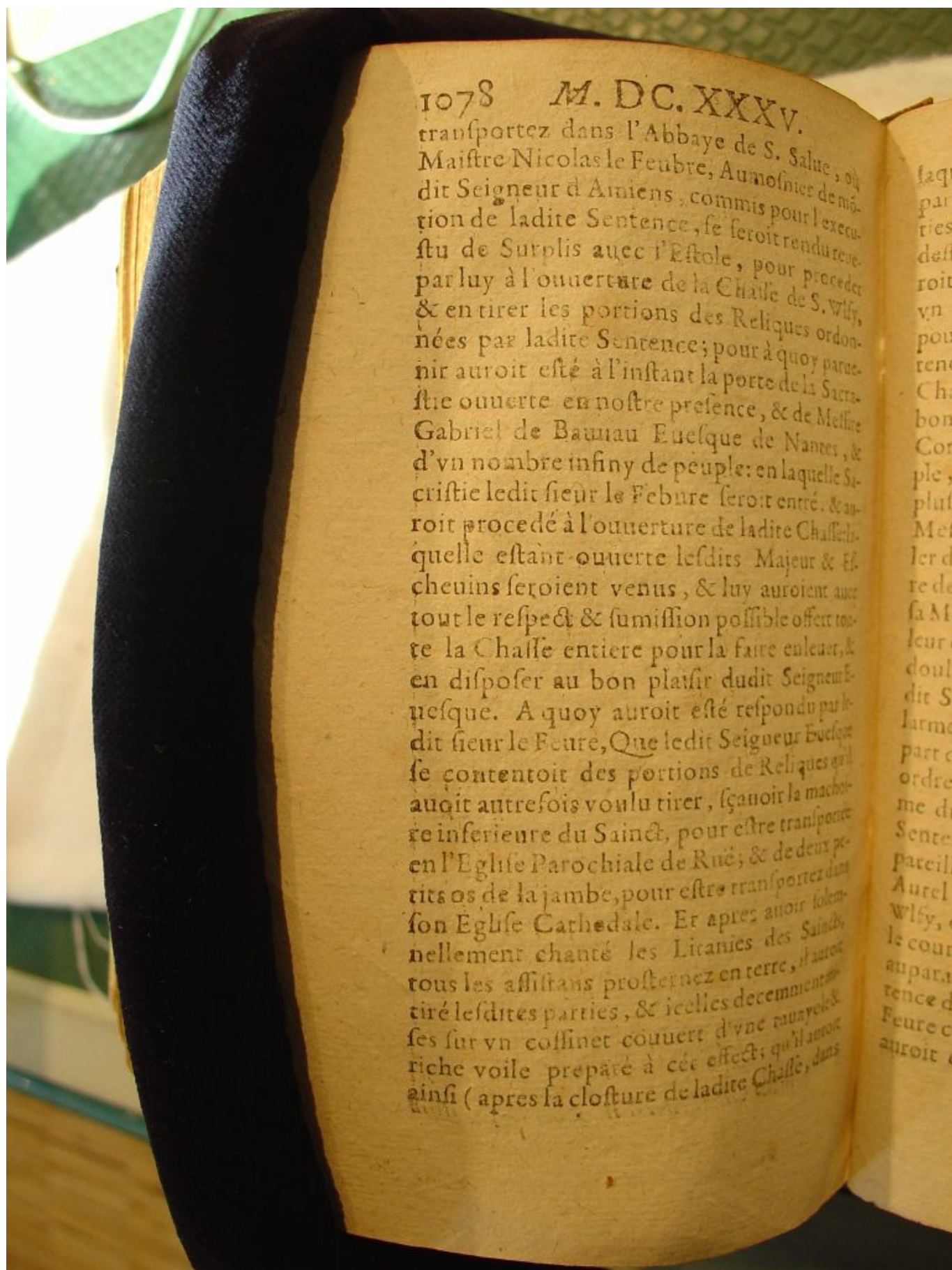
T. Gallot, Secretaire en cette parue.

Leu, publié dans l'Eglise Nostre Dame dudit
Monstreuil, & laissé copie aux Majeur & Esche-
uins de la ville de Monstreuil, par moy Prestre
Chappelain de l'Eglise Cathedrale d'Amiens. &
Annosnier de mondit Seigneur d'Amiens, ce jour
d'huy 28. iour de Septembre 1635. en presence de M.
Noel Gantois, Chanoine, Archidiacre & Vicaire
General de l'Eglise de Boulogne, M. François de
Tombe, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Bou-
logne & Prieur de Rumilly. Jacques du Bois, Es-

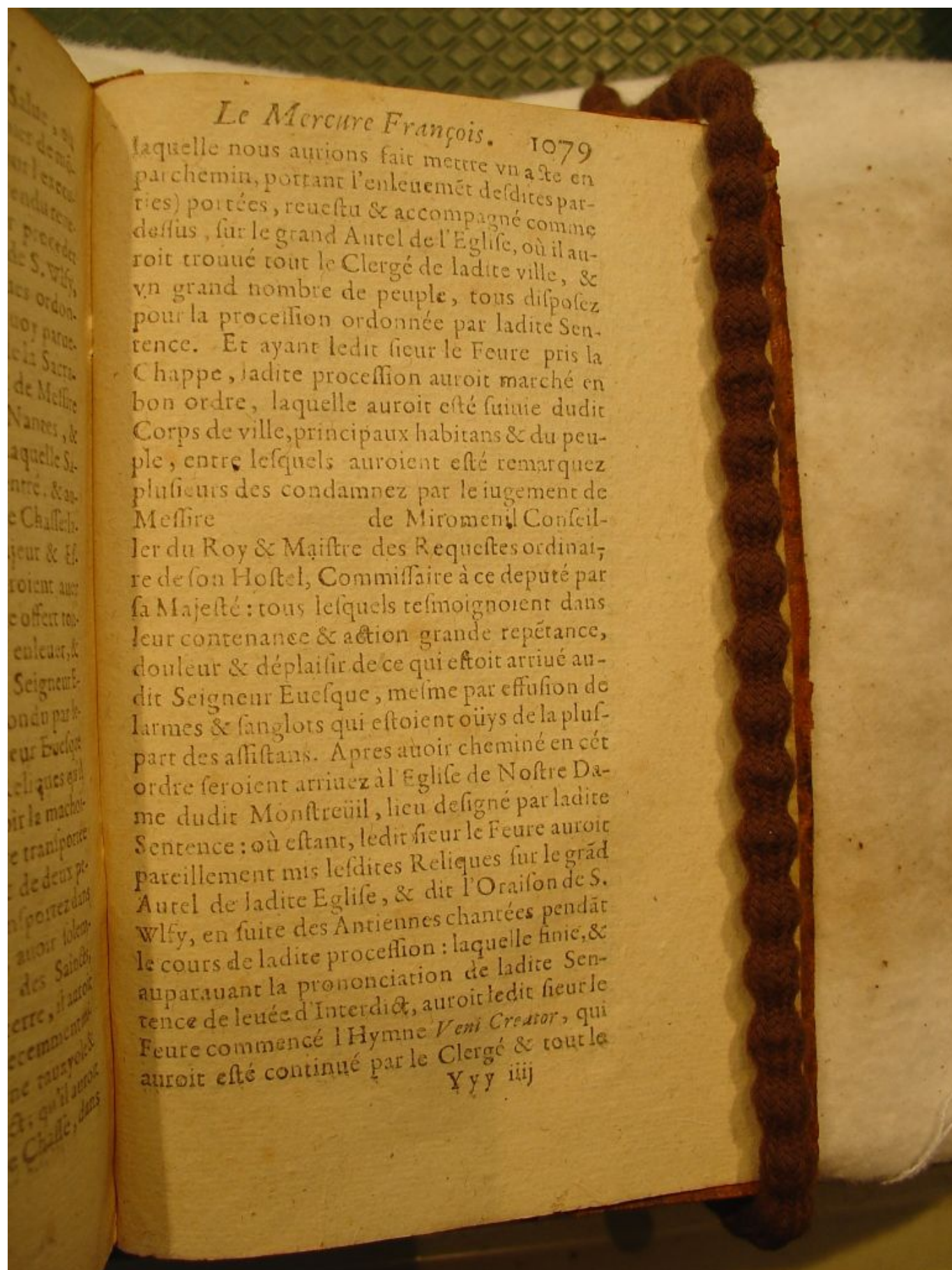
1635_1077.jpg



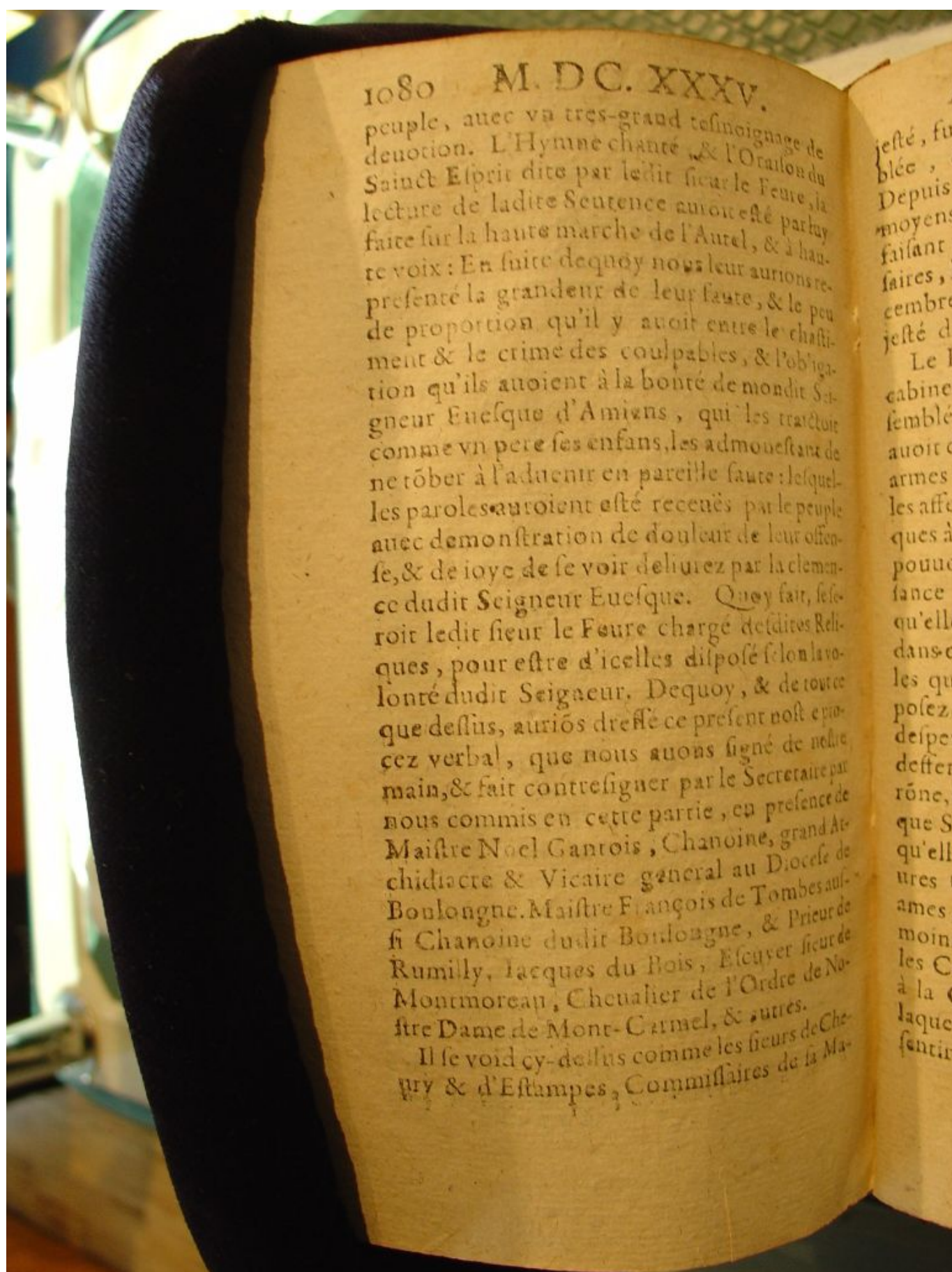
1635_1078.jpg



1635_1079.jpg



1635_1080.jpg



1635_1081.jpg

Le Mercure François. 1081

1081
 jecté, furent le septiesme Aoust vers l'Assemblée, & la response qu'ils eurent d'icelle. Depuis cela l'Assemblée rechercha diuers moyens pour donner contentement au Roy, faisant plusieurs offres ausdits sieurs Commissaires, lesquelles elle enuoya mesme le 16. Decembre à S. Germain en Laye supplier sa Majesté d'auoir agreables.

L'Assemblée enuoye ses députez vers le Roy à S. Germain en Laye.

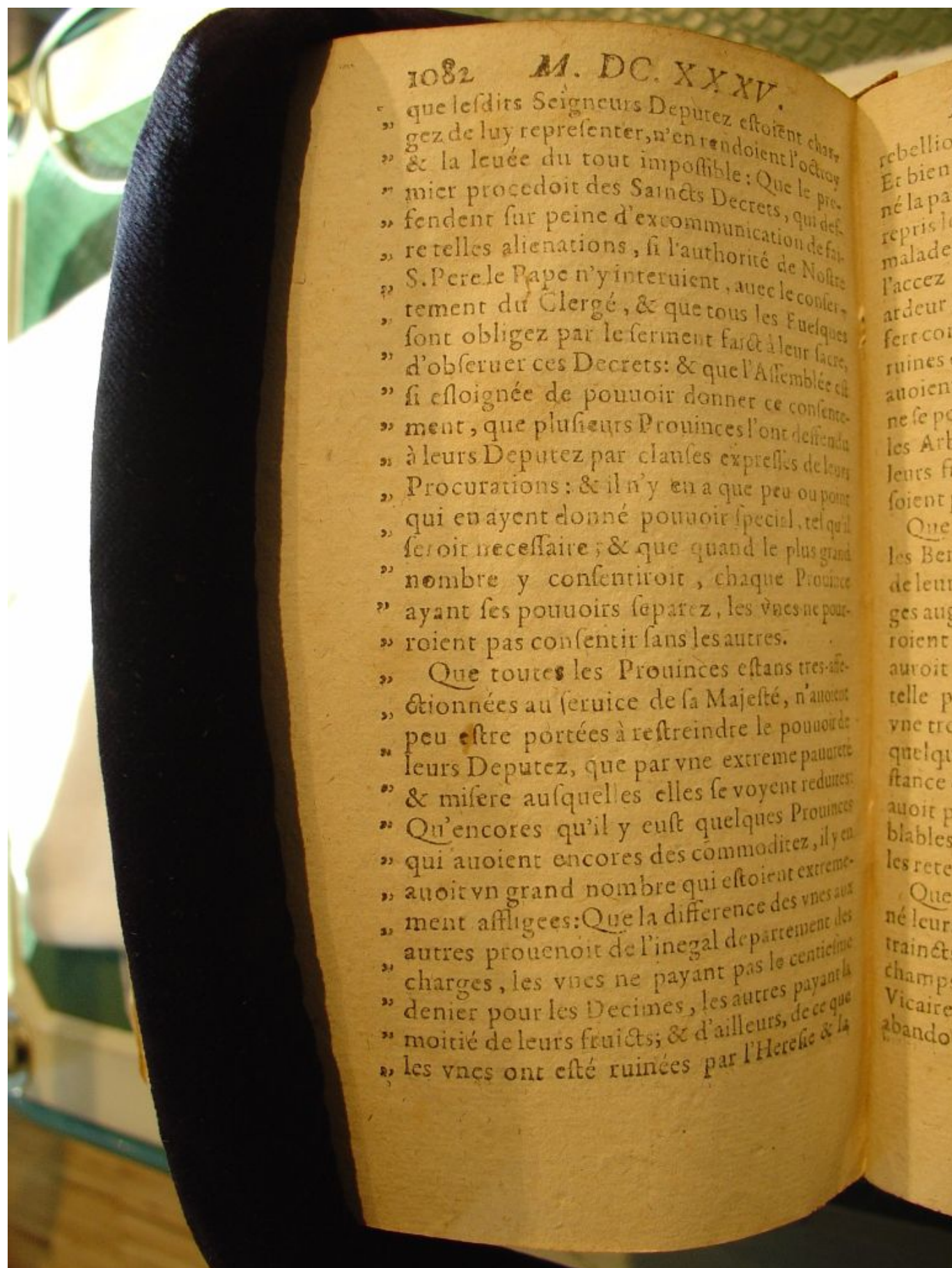
L'Assemblée
enjoye ses du-
puez vers la
Roia S. Ger-
main en
Laye.

Le Roy leur ayant donné audience en son cabinet, l'Archeuesque de Tholose pour l'Assemblée luy representa : Que la paix que S. M. auoit donné à l'Eglise, comme le fruit de ses armes victorieuses, auoit tellement eschauffé les affections naturelles de tous les Ecclesiastiques à son service, que s'ils auoient autant de pouuoir que de ressentiment, leur recognoissance fourniroit abondamment aux besoins qu'elle peut auoir de leurs commoditez : Que dans ces sentimens l'Assemblée auoit accordé les quatre moyens qui luy auoient esté proposez pour subuenir selon son pouuoir aux despences extraordinaires qui se font pour la deffense de l'Estat, & la gloire de cette Couronne, sur l'assurance qui luy auoit esté donnée que S. M. en tireroit vn notable secours, & qu'elle en seroit satisfaite, sans que les pauvres Curez & autres qui ont le regime des ames, en fussent surchargez : Que neantmoins apres ces assurances & leurs offres, les Commissaires de sa Majesté demandoient à la Compagnie vne nouvelle imposition, à laquelle son affection la porteroit de consentir, si la rencontre de plusieurs obstacles,

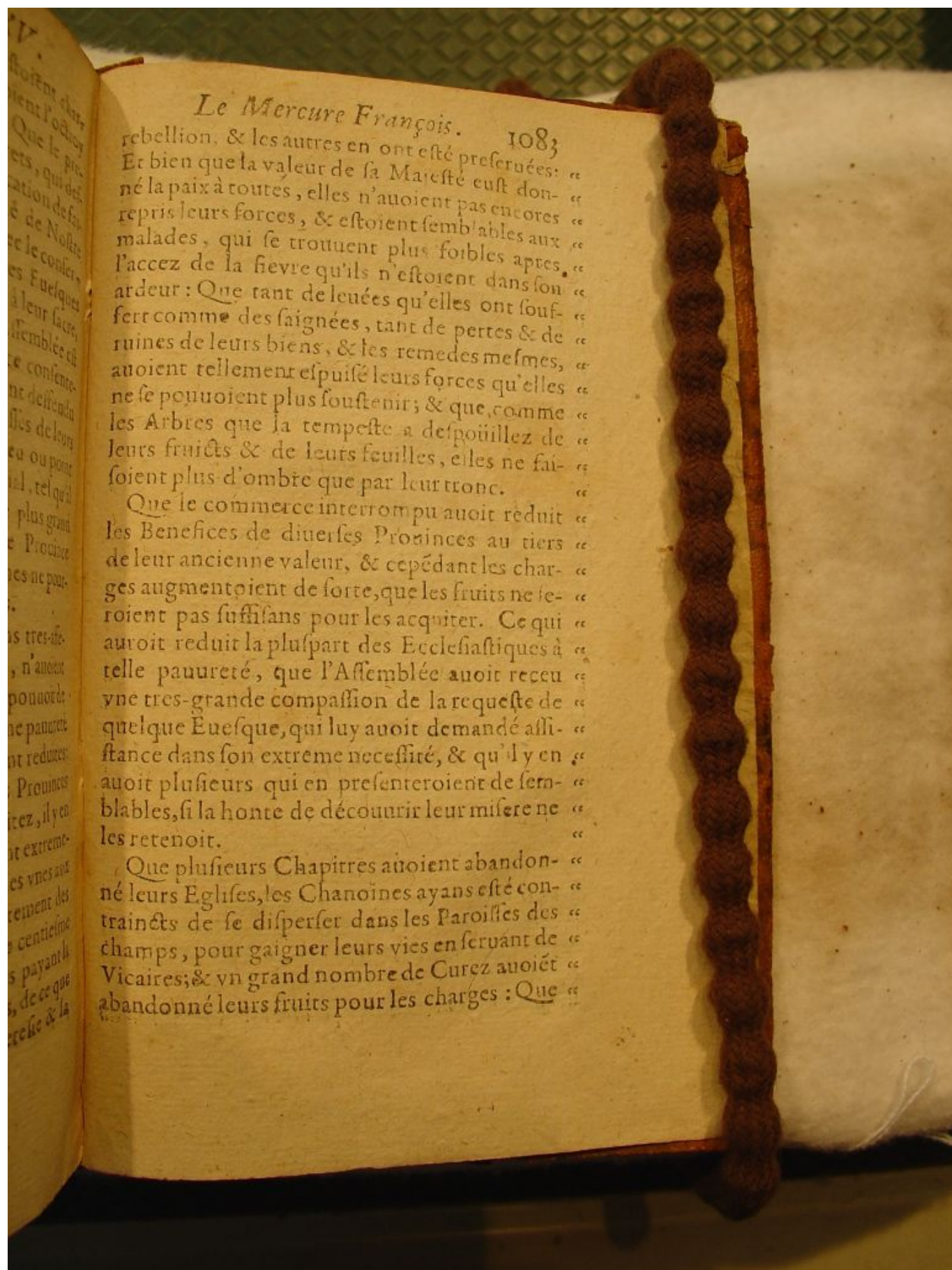
Ce que dit
l'Archeves-
que de Tho-
lose à S. M.

[illegible]

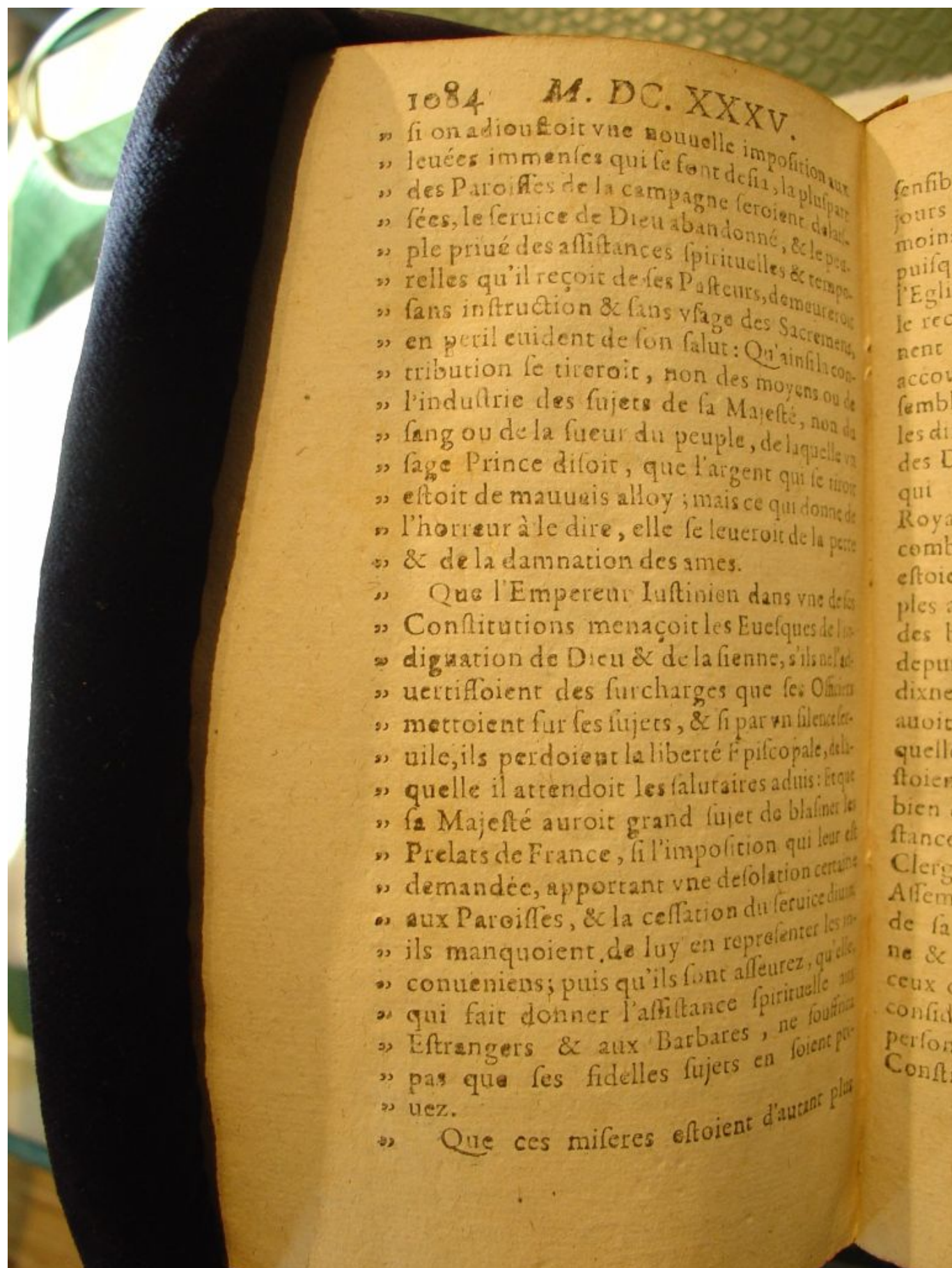
1635_1082.jpg



1635_1083.jpg



1635_1084.jpg



1635_1085.jpg

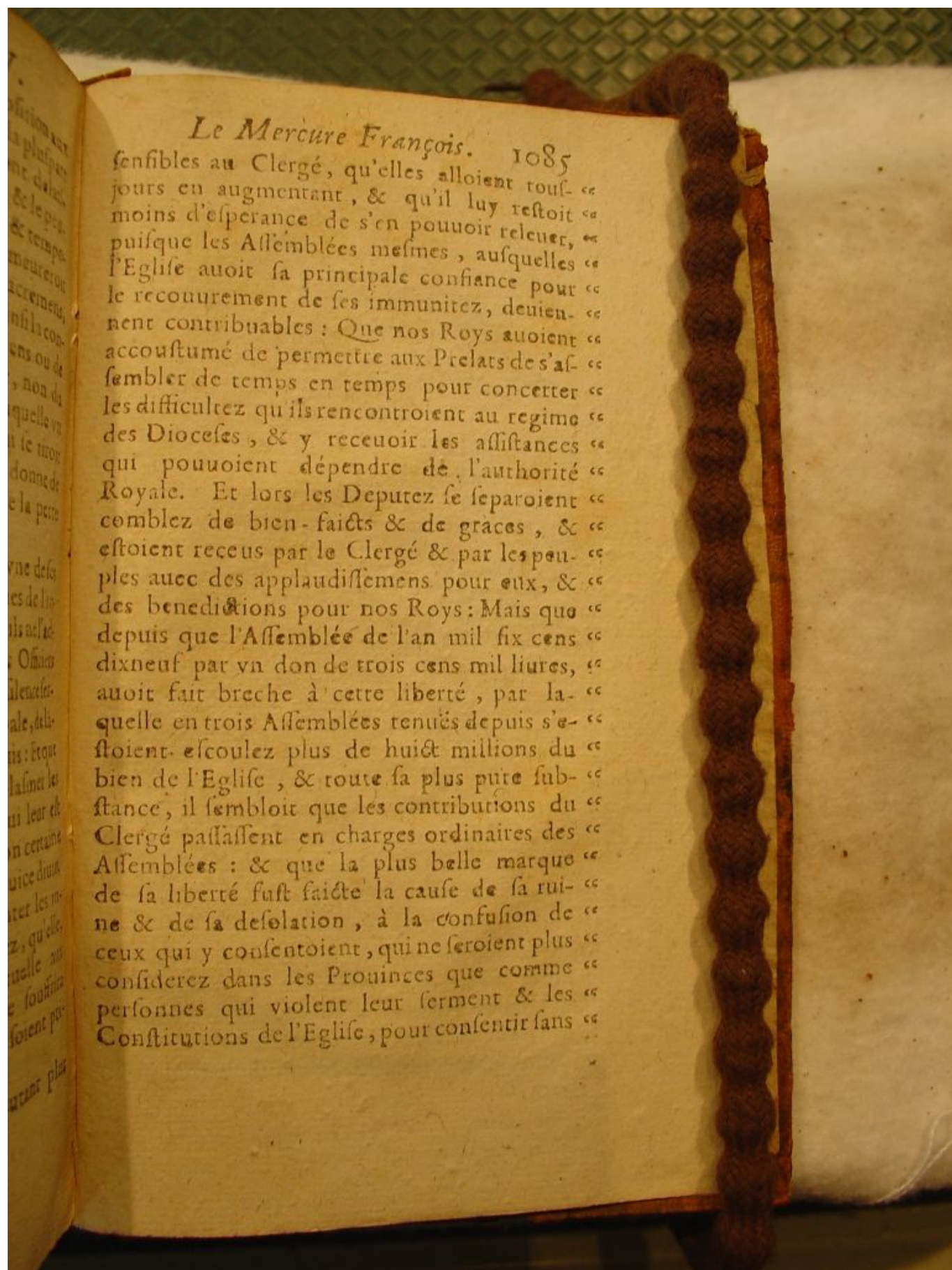


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan